



-4392-



FORESTVILLE
PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS

Le conseil municipal de la Ville de Forestville siège en séance extraordinaire, ce 28 novembre 2023, à 19 h 00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents :

Mme Micheline Anctil, mairesse;
Mme Jannie Tremblay, conseillère au siège # 1;
M. Mario Desbiens, conseiller au siège # 2;
M. Richard Foster, conseiller au siège # 3;
Mme Gina L'Heureux, conseillère au siège # 4.
Mme Nadine Gagné, conseillère au siège # 5;
M. Carol Girard, conseiller au siège # 6.

Assiste également :

Mme Dominique Tremblay, directrice générale et greffière-trésorière.

sous la présidence de la mairesse, Mme Micheline Anctil.

Ouverture de la séance

Après vérification du quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à heure.

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et les villes, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Autorisation dépôt projet – Rénovation du Complexe Guy-Ouellet;
4. Octroi de contrat - réfection quai phase 2 – Pavage;
5. Libération fonds de garantie responsabilité civile primaire - Regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie - Période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 20
6. Clôture et levée de la séance.

Il est proposé par le conseiller M. Richard Foster et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

**Autorisation dépôt projet – Rénovation du Complexe Guy-Ouellet
R-231128-251**

CONSIDÉRANT que les dernières rénovations du Complexe Guy-Ouellet datent de plus de 20 ans;

CONSIDÉRANT que plusieurs rénovations sont nécessaires afin de préserver l'infrastructure;



Il est proposé par la conseillère Mme Gina L'Heureux et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents, d'autoriser la présentation du projet de rénovation du Complexe Guy-Ouellet auprès du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Il est également résolu :

- De confirmer l'engagement de la Ville de Forestville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coût généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
- De désigner le directeur du développement économique, M. Jean-Sébastien Painchaud à signer, pour et au nom de la Ville de Forestville tous les documents relatifs à ce projet;
- D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer le protocole d'entente avec le ministère de l'Éducation si le projet se concrétise.

Octroi de contrat - réfection quai phase 2 – Pavage

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

Libération fonds de garantie responsabilité civile primaire - Regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie - Période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016 R-231128-252

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL000155-06 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Forestville y a investi une quote-part de 6 504.00 \$ représentant 5.203 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-



part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville demande que le reliquat de 59 662,00 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016.

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la Ville de Forestville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Mme Nadine Gagné et résolu, à l'unanimité des membres du conseil présents :

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Clôture et levée de la séance

La mairesse déclare la séance close et le conseiller M. Carol Girard propose la levée à 18 h 46, et ce, à l'unanimité des membres du conseil présents.

Mairesse

Greffière

Je, Micheline Ancil, confirme que j'ai approuvé toutes les résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi des cités et villes.